

frontières certaines tolérances afin de les attacher à telle ou telle province. C'est ainsi que l'impôt du mi-lods (4) resta toujours inconnu dans cette contrée, parce que cet impôt n'existait pas dans le Velay ; et tout naturellement l'évêque du Puy en avait exempté les populations pour se les mieux attacher, néanmoins elles avaient toujours quelque penchant à changer de domination. Cependant, on voyait partout les hommages rendus au comte de Forez. Du passage de cette partie du Viennois au Forez, naquirent certaines résistances, certaines clauses singulières. On conçoit en effet qu'il y eut bien des difficultés dans les débuts pour tous ces pays amalgamés : ici, Vienne et Empire, là, Forez et royaume de France ; Velay, parlement de Toulouse, parlement de Paris. C'est de ces rivalités suscitées par l'esprit de nationalité, que résulta la création des petits bailliages.

Le bailliage de Malleval existait depuis longtemps : il était appelé la cour de Malleval. Il constituait l'apanage de Renaud qui l'avait reçu en 1318 de son père, le comte de Forez Jean I^{er}, en vertu d'un testament « reçu Médicti, notaire à Montbrison », par lequel il lui abandonna les châtellenies de Malleval, Roche-Blaine, etc., « à la condition de faire abandon de tout ce qu'il pouvait prétendre au comté du côté de son père et de sa mère. » De ce bailliage ressortait toute la fraction de pays qui avait fait partie

(4) Le mi-lods était le douzième denier de la valeur des immeubles : il était prélevé sur les successions en ligne collatérale, dans presque toute l'étendue du Forez. Le droit de mi-lods était inconnu dans la seigneurie de Maclas, qui originairement faisait partie du Velay : ce qui a été jugé par sentence du bailliage de Bourg-Argental, confirmée par arrêt du 30 août 1707.